



Commune de SERVERETTE

PROCES VERBAL

Le lundi 18 août 2026, à 20h15, l'Assemblée, régulièrement convoquée le 11 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Séverine Cornut, Maire.

Présents : Aurélie Baffie, Marie-Line Bernard, Daniel Chauvet, Séverine Cornut, Anna Floury, Nadine Gély, Pierre Peyratout, Jean Rouvière

Absents Excusés : Francis Bastide représenté par Marie-Line Bernard

Odile Martel représentée par Séverine Cornut

Jean-Christophe Vernhet représenté par Aurélie Baffie

Madame le Maire déclare que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line Bernard est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 juin 2026
- Démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme
- Projet d'aménagement de la RD5 dans la traversée d'agglomération de Serverette
- Vente d'une partie de parcelle communale
- Délibération concernant la facturation AEP
- Désignation des représentants pour siéger au CDT Lozère

Questions diverses :

- Points travaux
- Présentation PCS et DICRIM

Délibérations du Conseil :

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026

Après lecture du PV de la séance du Conseil Municipal du 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026.

N° DE_2026_051 Démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil que notre Commune est soumise au RNU et n'est pas couverte par un document d'urbanisme. Suite à un courrier informatif de la DDT concernant les lois « Montagne » et « Climat et résilience », le Conseil Municipal décide d'engager une réflexion sur la démarche d'élaboration d'une carte communale permettant de visualiser l'ensemble des aménagements au niveau du territoire communal, et de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à son élaboration.

N° DE_2026_052 Projet d'aménagement de la RD5 dans la traversée d'agglomération de Serverette

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la RD5 dans la traversée du village, comprenant enfouissement des réseaux, réfections des réseaux humides et réfection de la chaussée, il apparaît nécessaire de demander un transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune.

Où cet exposé, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département dans le cadre de cet aménagement ainsi que tous documents nécessaires à son exécution, et à solliciter toutes participations financières possibles.

N° DE_2026_053 Vente d'une partie de parcelle communale

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle est saisie d'une demande de Mme Claudie Roche-Vidal de régulariser une partie de terrain de 5m2 attenant à sa parcelle cadastrée B264, déjà affectée à un usage de jardin depuis de nombreuses années.

Cette régularisation porte sur une partie de parcelle de bien privé de la Commune, sans utilité publique et non affectée à son usage direct.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre ces 5m2 au prix de 20€/m2, les frais liés à cette transaction étant à la charge du demandeur, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

N° DE_2026_054 Délibération concernant la facturation AEP

Madame le Maire propose au Conseil de facturer chaque unité de logements, y compris celle desservie par un seul compteur général, au même tarif que les autres abonnements AEP.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette facturation de plusieurs abonnements pour les unités de logements desservies par un seul compteur.

N° DE_2026_055 Désignation des représentants pour siéger au CDT Lozère

Madame le Maire rapporte au Conseil qu'à la demande du Comité Départemental du Tourisme, il convient de choisir deux représentants de notre Commune pour y siéger :

- Mme Anna Floury est désignée comme représentante titulaire
- Mme Aurélie Baffie est désignée comme suppléante au CDT Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire,
Marie-Line BERNARD



Le Maire,
Séverine CORNUT

